

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux, se sont réunis salle « Jacques Prévert », sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Romain MIMBOURG

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe STROOBANT a donné procuration à Mme Anne CASSIER  
M. Guy LEMONNIER a donné procuration à M. Pierre LOEPER  
Mme Aline GARNIER a donné procuration à Guy LANDRY  
Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Pierre COLIN

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le  
20 Janvier 2022



\*\*\*\*\*

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables ainsi que des créances éteintes du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Il sollicite donc leur admission en non-valeur ainsi que l'extinction des créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

D'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

- **Budget de l'eau et de l'assainissement**

Admission en non-valeur : 1 038,32 euros  
Créances éteintes : 281,07 euros

\*\*\*\*\*

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2022 -  
ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux ont été fixés par la délibération n°67/2021 en date du 16 novembre 2021 pour l'année 2022.

Monsieur le Maire expose, qu'il convient de rectifier la grille des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement.

En effet, le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'était pas connu lors du vote de ladite délibération.

Il est donc proposé de rectifier les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** les tarifs pour le service de l'eau et de l'assainissement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au tableau annexé ci-après.

\*\*\*\*\*

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER - CORRECTIF DES REFERENCES DES PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 septembre 2021 le conseil municipal par délibération N°55/2021 l'avait autorisé à procéder à la vente à l'euro symbolique de deux parcelles au Conseil Départemental du Cher, dans le cadre de l'opération de réalisation d'un parking pour les poids lourds sur la RD 940.

Suite à une erreur matérielle, les numéros de parcelles figurant dans la délibération N°55/2021 sont erronés, il ne s'agit pas des parcelles AY 103 et AY 104 mais des parcelles AH 103 et AH 104.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de corriger en ce sens ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle AH 103 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AH 104 d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à cette opération.

\*\*\*\*\*

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2022

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire éducatif avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que la commune verse une bourse à chaque élève partant en voyage scolaire ;

Attendu que le montant de la bourse a été porté à 30 euros par élève en 2021 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 30 € par élève pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** à 30 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2022 pour les voyages scolaires éducatifs.

**PRECISE** que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

\*\*\*\*\*

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX**

Au cours de l'année 2021, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement, au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire les différents prix ainsi qu'il suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie : jardins	1 <sup>er</sup> prix	45 €
	2 <sup>ème</sup> prix	40 €
	3 <sup>ème</sup> prix	35 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : balcons et terrasses	1 <sup>er</sup> prix	45 €
	2 <sup>ème</sup> prix	40 €
	3 <sup>ème</sup> prix	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2021 ainsi qu'il suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie : jardins	1 <sup>er</sup> prix	45 €
	2 <sup>ème</sup> prix	40 €
	3 <sup>ème</sup> prix	35 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : balcons et terrasses	1 <sup>er</sup> prix	45 €
	2 <sup>ème</sup> prix	40 €
	3 <sup>ème</sup> prix	35 €

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget 2022.

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGENT SUR SAULDRÉ**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;

- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Argent sur Sauldre est le suivant :

NOM/ PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (En euros brut)
Pierre LOEPER	Maire	23 541,24 €
Anne CASSIER	Adjointe au Maire	9 033,12 €
Philippe STROOBANT	Adjoint au Maire	9 033,12 €
Sophie ESPEJO	Adjointe au Maire	9 033,12 €
Stéphane BORDIER	Adjoint au Maire	9 033,12 €
Gaëlle GIRAUD	Adjointe au Maire	9 033,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>68 706,84 €</b>

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Argent sur Sauldre.

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N° 85D/2021 : Contrat d'emprunt avec le Crédit agricole Centre Loire pour un montant de 63 886 euros
- N° 87D/2021 : Acceptation de don
- N° 88D/2021 : Marché de restauration municipale - Lot 1 Restauration scolaire
- N° 01D/2022 : Remboursement des dégâts suite à une tentative de vol à Maison du tourisme le 7 mai 2021
- N° 03D/2022 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.